

Mairie de Saint-Ondras

INFO CONSEIL N° 23 - année 2015

➤ LE MOT DU MAIRE

La vie communale continue malgré la baisse des dotations de l'Etat. Nous avons perdu 50 000 euros en trois ans, ce qui ne favorise pas le développement local. Si cela perdure, les aides attribuées n'assureront même pas le maintien de l'existant (école, salle des fêtes, etc...). Aujourd'hui l'Etat, avec l'aide des médias, nous fait croire que ce sont les investissements communaux qui le ruinent. Il faut savoir que les emprunts des communes ne représentent que 9,8 % de la dette totale du pays. Une goutte d'eau par rapport à des dépenses qui ne cessent d'augmenter.

Comme on est incapable de créer de la croissance, ce sont les ruraux qui vont payer la dette par le biais des regroupements de commune et l'agrandissement des intercommunalités. On va niveler les impôts sur ces territoires et demain nous paierons autant d'impôt qu'en ville pour n'avoir pas les mêmes services.

L'état se décharge sur ces toutes nouvelles structures pour financer :

- L'accueil des gens du voyage (nous payons déjà 4 euros par habitant),
- Les permis de construire (depuis un an, la communauté de communes s'en charge),
- L'enfance et la petite enfance,
- L'habitat,
- Le plan local d'urbanisme intercommunal,
- Les routes,
- L'assainissement et les ordures ménagères,
- Et dans le futur : la police, l'école, le tourisme, etc...

d'où l'augmentation de nos impôts locaux.

Mais qu'en pensent les françaises et les français ????

Parlons plus particulièrement de l'actualité de Saint-Ondras.

Maurice BONNAUD, notre employé communal prend sa retraite fin juillet. Nous lui souhaitons un bon repos après 42 années passées dans différentes entreprises ; qu'il profite bien de sa nouvelle vie.

Des changements sont programmés pour le déneigement. En effet, Maurice Guinet prend sa retraite. Il assurait le déneigement depuis plus de 50 ans après avoir pris la place de son père.

Des panneaux indicateurs pour le moulin Lapérouse, le parking, l'école etc... sont commandés.

Le moulin Lapérouse est répertorié sur les cartes des chemins de randonnées du département de l'Isère et sera mis en valeur par les offices du tourisme des Vals du Dauphiné.

Je termine par un hommage à Jean Lancia qui nous a quittés en mai. Homme humble et très serviable, il était très impliqué dans la vie associative et surtout la FNACA dont il était l'un des piliers. Sa disponibilité et son savoir-faire, qu'il savait transmettre, ont fait de lui un homme apprécié de tous.

Le Maire,
Christian VIEUX-MELCHIOR

➤ MAIRIE DE SAINT-ONDRAS

937, Route du Centre
38490 SAINT-ONDRAS
Tél/Fax : 04.76.32.06.19
Courriel : mairie.saint-ondras@orange.fr

Ouverture au public :
Le mardi de 14h30 à 18h15
Le vendredi de 14h30 à 18h30

Reçoivent sur rendez-vous :

- Christian VIEUX-MELCHIOR, Maire
- Michel CLEYET-MERLE, Premier Adjoint
- Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX, Adjointe aux affaires sociales (CCAS)

En cas d'urgence vous pouvez appeler :

Le Maire, Christian VIEUX-MELCHIOR, au 06.77.06.74.66
Le 1^{er} adjoint, Michel CLEYET-MERLE, au 06.84.30.40.33

➤ LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madeleine, Germaine, Lucien, Bernard et les autres...



Ils avaient tous rendez-vous à Saint-Ondras ce dimanche 3 mai 2015 pour partager le traditionnel repas des Cheveux blancs, offert par le CCAS et la municipalité.

Une cinquantaine de convives pour un repas gourmand : mousse de jambon sur lit de verdure, osso buco à la milanaise et tagliatelles fraîches, fromages, tarte aux fraises, vin et café.

On s'est activé en cuisine autour d'Anne-Marie. Le décor était planté par Annie. La musique, signée Pierre et Bernard. Encore un beau moment de partage !

ALLOCATION DE SOLIDARITE AUX PERSONNES AGEES

De nombreux retraités et personnes âgées, disposant de faibles revenus, sont éligibles à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA, ex-minimum vieillesse) mais n'en font pas la demande. Pour savoir si vous êtes éligible à ce dispositif, contactez les services sociaux de proximité et votre caisse d'assurance vieillesse.

DES AIDES POUR SORTIR DU MAL-LOGEMENT EN ISERE

Vous habitez un logement qui manque vraiment de confort ? Savez-vous que vous pouvez obtenir des aides pour réaliser des travaux ?

Le Conseil Général de l'Isère avec l'ANAH (Agence nationale pour l'habitat), l'ADIL (Agence départementale d'information sur le logement), la CAF (Caisse d'allocations familiales) et l'ARS (Agence régionale de santé) lancent un dispositif de lutte contre le mal-logement avec des aides pour les propriétaires et les locataires occupant un logement privé.

Numéro vert **0800 300 163** (appel gratuit depuis un fixe)

Un opérateur vous accompagnera dans toutes vos démarches administratives, techniques, financières et juridiques.

➤ LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DE SAINT-ONDRAS ET VALENCOGNE

Siège : Mairie de Saint-Ondras - 937, Route du Centre – 38490 SAINT-ONDRAS
Tél/Fax : 04.76.32.06.19 Courriel : mairie.saint-ondras@orange.fr

Les travaux de construction de l'école maternelle à Valencogne devraient commencer au mois de septembre 2015 pour une durée d'environ 13 mois (sous réserve de la date d'obtention du permis de construire).

Le projet prévoit la construction du bâtiment de 795 m² sur 2 niveaux au lieudit « Pré Vial », sur un terrain appartenant à la commune de Valencogne.



Source : ARCHICUBE Flament Berthoin



Au rez-de-chaussée il est prévu 1 hall d'accueil, la garderie, 3 salles de classes, 2 salles de repos, 1 bureau de direction, 1 local pour le personnel, 1 tisanerie, 1 salle de restauration et une cuisine, des sanitaires, la chaufferie et des locaux de rangement et de ménage. L'étage comprendra 1 salle multifonctions (salle de motricité pendant les heures de classe et salle polyvalente en extra-scolaire), des sanitaires et des locaux de rangement et de ménage.

Le coût des travaux est estimé à 1 742 000 €, celui des honoraires à 193 767 €. Le Conseil Général a octroyé une subvention à hauteur de 473 326 €, l'Etat 282 236 €, les députés et sénateurs 35 000 €, le reste étant financé par l'emprunt.

En attendant de disposer des nouveaux locaux, et pour le bien-être des plus petits, le déjeuner à la cantine a lieu à la salle des fêtes de Valencogne les lundi, mardi et jeudi (le vendredi à l'école).

Cette année 2014/2015 a vu la mise en place des **Temps d'Activités Périscolaires** le vendredi après-midi pour les deux écoles de Saint-Ondras et Valencogne. L'enquête a fait ressortir que les familles sont en très grande majorité satisfaites des activités proposées et des relations avec les encadrants. Le bilan financier provisoire fait apparaître un déficit de 3600 €, mais la participation demandée aux parents de 2 € par enfant et par après-midi ne sera pas augmentée à la prochaine rentrée.

En septembre 2015 à Saint-Ondras le hip hop, l'aïkido, les activités créatives, les jeux sportifs et les jeux de société devraient être reconduits, tandis que l'initiation à la comédie musicale devrait faire son apparition. A Valencogne les activités ne sont pas encore connues mais nous sommes certains qu'elles seront à la hauteur des attentes des petits. Nous remercions Laurence BARDEY-BLANC, Florence DEGOUD et Guylaine PLATRET, agents du SIVU et animatrices des TAP, pour leur implication dans cette réforme et la qualité de leurs interventions.

➤ LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET LA CANTINE

L'association de la Cantine-garderie permet aux enfants des écoles de Valencogne et Saint-Ondras, aux employés communaux ainsi qu'aux personnes extérieures habitant sur les communes de bénéficier d'un **repas** équilibré et gouteux confectionné par Anne-Marie CHOLLAT.

Il est de 3,70 € pour les enfants et de 5 € pour les personnes extérieures. Le paiement se fait au mois. Chaque trimestre une commission menu se réunit pour la réalisation des menus. La date de cette commission est affichée devant chaque école (la prochaine est prévue après la rentrée). Un service de **garderie** est mis en place avant et après l'école. Sandra DEPARDON assure ce service sur Valencogne et Géraldine DOREMUS sur St Ondras. Le tarif est calculé en fonction du quotient familial, il varie de 0,30 € à 0,90 € la demi-heure, après acquittement de l'adhésion annuelle.

Le vide grenier, qui a eu lieu le samedi 20 Juin 2015, s'est encore une fois très bien déroulé, grâce aux très impliqués membres du bureau et aux nombreux bénévoles. Cette manifestation permet de financer les équipements (matériel de cuisine, couverts,...) pour la cantine, pour la garderie (jeux, activités manuelles,...) ainsi que les salaires des trois employées.

Nous vous rappelons que grâce à l'association et au vide-grenier vous pouvez bénéficier d'un prix du repas parmi les plus bas par rapport aux tarifs appliqués sur les communes environnantes (entre 3,25 € et 5,60 €).

Plusieurs membres du bureau (l'équipe dirigeante) désirent laisser leur place, pensez donc à vous impliquer afin que ce service perdure. Il serait vraiment dommage de le voir disparaître.

➤ REUNION PUBLIQUE

Nous nous sommes retrouvés le vendredi 17 avril afin de présenter à tous le **service jeunesse et animation de la Communauté de Communes**.

Ce service est animé par Nadia GAVARD, coordinatrice. Il existe trois activités distinctes :

- Le Relais d'assistante maternelle (RAM) pour les enfants de 0 à 3 ans. Il est animé par 2 personnes : Evelyne PAPPALARDO et Marie LAISNE. Une permanence a lieu une fois par mois à Saint-Ondras. Evelyne et Marie proposent des activités pour les assistantes maternelles et les enfants mais aussi une aide technique pour les parents confrontés à la recherche d'une nounou et à la rédaction d'un contrat de travail. Elles proposent également des temps forts ponctuels ouverts à tous.

- Le service enfance pour les 6-11 ans : 4 centres de loisirs sont répartis sur le territoire : Virieu, St André le Gaz et la Bâtie-Montgascon géré par les Associations Familles Rurales et un à Les Abrets géré par la MJC. Ce sont des activités proposées en périscolaire et/ou en période de vacances scolaires.

- Le service Jeunesse pour les 12-17 ans : des animations sont proposées en fin de journée, le samedi et les vacances scolaires. Possibilité de transport assuré par Elisabeth BARÉ et Thibaut GUYON. Possibilité de recevoir le programme des animations après inscription sur le site.

Le détail de ces services est accessible sur le site de la Communauté de Communes avec les coordonnées des différentes personnes.

➤ LE SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Siège : 27, rue Pierre Sépard 38 000 GRENOBLE

Tél : 04.76.03.19.20. Fax : 04.76.03.38.40.

Courriel : syndicatenergies@sedi.fr Site internet : www.sedi.fr

Le SEDI est un syndicat mixte administré par un comité syndical. Il regroupe 497 communes sur les 533 que compte le département de l'Isère ainsi que le conseil général et 10 régions. Il est composé d'un délégué par commune. Au niveau de la métropole, la représentation est proportionnelle à la population.

Le SEDI agit en faveur d'une meilleure qualité du service public dans le secteur de l'énergie et de sa maîtrise par les collectivités locales. Son expertise et ses financements participent activement au développement des réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz au service des communes.

LES MISSIONS :

Concession. Gestion des contrats de concession pour la distribution de la fourniture d'électricité au tarif réglementé – distribution publique de gaz.

Études et travaux. Maîtrise d'ouvrage des différents travaux, conseil et assistance des communes sur tous les aspects des projets.

Transition énergétique. Conseille et accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leur politique de maîtrise d'énergie.

Éclairage public. Réalisation d'une enquête en ligne qui a pour objectif d'identifier les projets réalisés ou en cours sur le département de l'Isère, les freins et les facteurs favorables à la mise en place de cet éclairage semi permanent.

Cartographie. Mise à disposition des communes d'un outil pour de l'information géographique.

Urbanisme réseau. Accompagnement et conseil des communes dans l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU et projets d'aménagement).

Analyse des propositions techniques et financières présentées par le concessionnaire dans le cadre des autorisations d'urbanisme.

Achats d'énergie. Dans le cadre de l'ouverture du marché de l'électricité (2016) et du gaz naturel (2015) à la concurrence, et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, certains tarifs réglementés de vente vont disparaître. Les collectivités devront ainsi assurer leur fourniture de gaz et d'électricité par un contrat en tarif de marché. Le SEDI a constitué un groupement d'achat d'énergie dont il assure la coordination. En adhérant au groupement de commandes, les communes peuvent bénéficier, en fédérant les besoins, de meilleurs prix sur le marché.

Infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Un bureau d'études (ADEME) va dresser l'état des lieux de l'offre existante et des besoins d'infrastructures sur l'ensemble du département.

Le 17 juin 2015 à Alpes Congrès de Grenoble, le SEDI a organisé un salon de l'éclairage public. De nombreux stands exposaient les nouvelles technologies.

Trois conférences étaient au programme :

- Les nouvelles technologies de l'éclairage public : quels impacts écologique et économique ?
- Rénovation de l'éclairage public dans les communes : bilan de la mesure ADEME.
- Extinction nocturne : responsabilité du maire

Sur cette dernière conférence il y a lieu de préciser qu'aucune loi n'oblige les communes à procéder à un éclairage public. Il est cependant obligatoire en cas de modification du réseau existant (baisse de l'intensité ou extinction) qu'une information soit faite précédemment, par voie d'affichage.

➤ ECLAIRAGE PUBLIC



Eclairage du parking de l'école. Une lampe publique ne fonctionne plus ? Nous n'en avons pas toujours connaissance alors **prévenez-nous !**

➤ PREVENANCE TRAVAUX ERDF

ERDF améliore régulièrement la qualité des réseaux par des travaux de maintenance, d'élagage ou de renforcement. Ces opérations nécessitent parfois d'interrompre temporairement la distribution d'électricité de votre habitation. **ERDF** a le souci de vous informer à l'avance de ces coupures d'électricité pour vous permettre de mieux vous organiser : c'est le service **Prévenance Travaux**. **ERDF** a mis en place sur votre commune ce nouveau service qui offre la possibilité d'être prévenu par courriel avant une coupure pour travaux programmés.

Pour bénéficier de ce service gratuit d'**ERDF**, inscrivez-vous sur le site :
<http://www.erdf-prevenance.fr>

➤ LA CARTE D'IDENTITE

La validité de la carte nationale d'identité est portée à 15 ans pour les majeurs à compter du 1^{er} janvier 2014. Attention, cette prolongation ne concerne pas les CNI délivrées aux mineurs qui restent toujours valables 10 ans. **Cet allongement de 5 ans concerne également les cartes encore valides au 1^{er} janvier 2014 et n'implique aucune démarche particulière de la part des usagers, la date de validité inscrite sur le titre n'étant pas modifiée.**

Cependant pour un déplacement à l'étranger, afin d'éviter tout problème aux frontières il est recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide par rapport à une carte nationale d'identité portant une date de validité dépassée.

Les citoyens Français qui voudraient voyager munis seulement d'une carte d'identité vers les pays où se posent des difficultés récurrentes peuvent renouveler leur titre sur **présentation d'un justificatif** (billet d'avion, réservation ou courrier attestant d'un départ).

➤ LE PASSEPORT

Pour obtenir un passeport biométrique, **il faut se rendre dans une mairie équipée** avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession (ou non) d'une carte d'identité sécurisée...

La mairie de Saint-Ondras n'étant pas équipée, les Ondrasiens peuvent contacter les mairies suivantes :

- | | | | |
|----------------------|----------------------|------------------|----------------------|
| - Pont-de-Beauvoisin | Tél : 04.76.37.00.10 | - La Tour du Pin | Tél : 04.74.83.24.44 |
| - Bourgoin-Jallieu | Tél : 04.74.93.00.54 | - Crémieu | Tél : 04.74.90.70.92 |
| - L'Isle d'Abeau | Tél : 04.74.18.20.00 | | |

➤ LE VOYAGE DES MINEURS A L'ETRANGER

Il convient de vérifier les documents exigés par le pays de destination en consultant les fiches pays du site **diplomatie.gouv.fr**.

En fonction des exigences du pays, l'enfant (qu'il soit seul ou accompagné) doit présenter :

- soit un passeport individuel valide (qui peut être obtenu pour tout mineur, même un bébé),
- soit un passeport individuel valide **et** un visa,
- soit une carte nationale d'identité valide (notamment pour l'Union européenne, l'espace Schengen, ou la Suisse).

À savoir : l'autorisation de sortie de territoire qui était exigée pour un enfant voyageant à l'étranger sans ses parents, est supprimée depuis 2013.

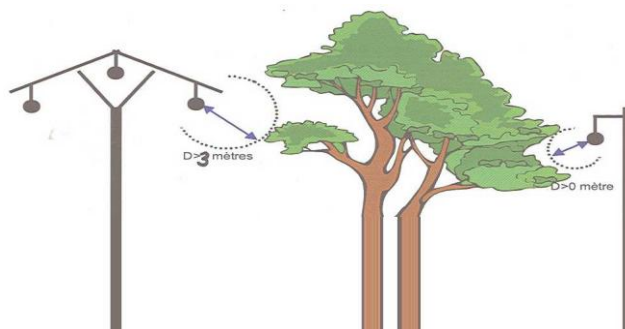
➤ ÉLAGAGE - SÉCURITÉ

Les propriétaires doivent élaguer les arbres et les haies pour qu'ils soient à une distance minimale de 5 m de tout fil conducteur nu (moyenne et haute tension).

Pour les câbles en basse tension et pour les câbles téléphoniques, les propriétaires doivent élaguer leurs arbres de façon à ce que les câbles ne soient pas endommagés par le frottement des branches. En cas de détérioration EDF ou France Télécom pourront se retourner vers le propriétaire des arbres responsables des dégâts.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

- ☹ Ne jamais toucher une branche sur une ligne électrique, ou la surplombant
- ☹ Ne pas toucher un arbre en contact ou très proche d'une ligne
- ☹ Ne pas s'approcher ou approcher des objets à moins de 5 mètres d'une ligne électrique quelle que soit sa tension.
- ☹ Ne jamais s'approcher d'une ligne à terre et encore moins la toucher .

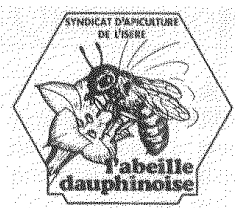


Lignes électriques

lampadaire

Face à une situation à risques, avertir le service dépannage EDF au 0810 333 338

➤ ABEILLE – RECUPERATION D'ESSAIMS



Un essaim d'abeilles domestiques s'est installé chez vous, entre fenêtres et volets, dans le conduit de cheminée ou dans un arbre.... ?

Téléphonez au 06.12.86.12.48. Un apiculteur qualifié interviendra rapidement et gratuitement chez vous pour récupérer l'essaim.

➤ DETRUISEZ L'AMBROISIE AVANT QU'ELLE NE SOIT EN FLEURS

Pourquoi ?

Les pollens peuvent provoquer des réactions allergiques.

Où pousse-t-elle ?

Sur les remblais et chantiers, les terres à l'abandon, les lotissements, dans certains champs

Agissez !

LA DESTRUCTION DE L'AMBROISIE EST OBLIGATOIRE (arrêté préfectoral).

Elle doit être éliminée :

- par l'arrachage (porter des gants)
- en semant des plantes non allergisantes sur les zones non cultivées (trèfle, luzerne)
- par un fauchage fin juillet répété fin août

Informez-vous www.ambrosie.info
www.rhone-alpes.sante.gouv.fr www.rnsa.asso.fr



➤ SIGNALEZ LA PRESENCE DU FRELON ASIATIQUE



**Frelon asiatique
(taille réelle 3 cm)**



**Frelon commun
(jusqu'à 4 cm)**

Pourquoi ?

Le frelon asiatique est dangereux pour l'homme et pour le monde animal, en particulier pour les insectes dont l'abeille.

Où ?

La présence de quelques spécimens a été confirmée l'été dernier en Isère.

Agissez !

SIGNALEZ SA PRESENCE EN MAIRIE.

Un référent sera contacté, il interviendra sur les lieux pour photographier l'insecte et rechercher le nid qui sera détruit à l'automne par des spécialistes.

➤ LE BRUIT

LES HORAIRES DES TRAVAUX DE BRICOLAGE OU DE JARDINAGE réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie mécanique, **SONT RÉGLEMENTÉS** (Arrêté préfectoral du 31/07/1997).

JOURS	HORAIRES AUTORISÉS
Jours ouvrables	De 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
Samedi	De 9h à 12h et 14h à 19h
Dimanche et jours fériés	De 10h à 12h

ILS SONT INTERDITS TOUS LES JOURS DE 12H A 14H ET LE DIMANCHE APRES-MIDI.

ATTENTION À L'ASPECT RÉPÉTITIF ET INTENSIF des travaux de bricolage ou de jardinage qui, bien qu'effectués dans les plages horaires autorisées, se traduisent à la longue par une nuisance sonore tout aussi désagréable pour le voisinage.

LES PROPRIÉTAIRES ET POSSESSEURS D'ANIMAUX, en particulier de **CHIENS**, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire **DU BRUIT DE MANIÈRE RÉPÉTÉE ET INTEMPESIVE.**

➤ LES FEUX ET LES RISQUES D'INCENDIE

IL EST INTERDIT DE METTRE LE FEU à tous dépôts d'ordures ménagères ou de déchets industriels, aux carcasses de véhicules usagés ou accidentés, qu'elles soient abandonnées sur la voie publique, entreposées sur un terrain domanial, communal ou privé, ou dans une entreprise de récupération, aux vieux pneus et **à tous objets quels qu'ils soient et où qu'ils se trouvent.** (article 84-1 du Règlement Sanitaire Départemental et article L541-1 du Code de l'environnement).

L'écobuage est interdit quels qu'en soient les motifs. Il est également interdit de jeter au sol allumettes, cigares, cigarettes et culots de pipe. À l'intérieur et à moins de 200 mètres des espaces sensibles (bois, forêt, plantations forestières, reboisement, landes ou maquis) est interdit l'usage de barbecues qui utilisent un combustible quel qu'il soit ; est également interdit à toute personne de fumer.

➤ LA DIVAGATION DES CHIENS ET DES CHATS

LA DIVAGATION DES CHIENS ET DES CHATS EST INTERDITE (articles L215-5 et L211-23 du Code rural). « Pour prévenir la destruction des oiseaux et de toutes espèces de gibier et pour favoriser leur repeuplement, **il est interdit de laisser divaguer les chiens dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois, ainsi que dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs** » (arrêté ministériel du 16/03/1955). Cet arrêté ne s'applique pas aux chiens de chasse en période de chasse. Les propriétaires doivent **identifier** leurs animaux par tatouage ou par puce électronique. Ils engagent leur responsabilité civile.

➤ LES DEPOTS SAUVAGES

Le dépôt sauvage de déchets est interdit par la loi (15 juillet 1975). Se débarrasser de ses déchets encombrants sur un trottoir, au coin d'un bois, dans le marais ou dans une rivière est un comportement irresponsable mais malheureusement encore trop fréquent. Ces cimetières sauvages de déchets polluent les sols, les eaux, l'air et dégradent les paysages. Ces actes sont passibles d'amendes pouvant aller jusqu'à 1 500 € et de poursuites pénales.

Nous vous rappelons qu'IL EST INTERDIT DE DÉPOSER DES SACS D'ORDURES MÉNAGÈRES ET AUTRES DECHETS PRÈS DES CONTAINERS DE TRI.

Les médicaments sont à rapporter à votre pharmacien

Les déchets volumineux et toxiques sont à apporter à la déchèterie.

➤ LES COURS D'EAU

Les travaux de terrassement ou de renforcement des berges des cours d'eau sont formellement interdits (Loi sur l'eau n°92-3 du 3/1/1992).

Il est obligatoire de déposer une demande d'autorisation (se renseigner en mairie).

L'autorisation accordée, **les travaux ne peuvent être exécutés qu'entre le 1^{er} mai et le 30 septembre.**

➤ LES PLANTATIONS ET LES CLOTURES EN LIMITE DE PROPRIETE

IL EST INTERDIT DE PLANTER DES VÉGÉTAUX SUR LA LIMITE SÉPARANT SA PROPRIÉTÉ DE CELLE DE SON VOISIN CAR UNE DISTANCE MINIMALE DOIT ÊTRE RESPECTÉE : 50 cm au moins à l'intérieur de sa propriété pour les plantations dont la hauteur est inférieure à 2 mètres, et 2 mètres au moins pour les plantations dont la hauteur dépasse 2 mètres. Cette distance se mesure du centre de l'arbre à la ligne séparative. Attention : des végétaux plantés à moins de 2 mètres de la limite séparative devront être maintenus à une hauteur inférieure à 2 mètres, quels que soient leur âge et leur capacité de développement.

Une clôture peut être édiflée contre la limite séparative, à l'intérieur de la propriété de celui qui souhaite clore. Il n'est pas nécessaire d'avoir l'autorisation de son voisin.

➤ L'ELAGAGE EN BORDURE DE VOIE

Les propriétaires riverains d'un chemin rural ont l'obligation de **couper** " les branches et racines qui avancent sur l'emprise dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin ", et donc **d'élaguer** les haies à l'aplomb des limites de ce dernier. Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat (Code rural art. D161-24).

Les propriétaires riverains des routes communales doivent également procéder à l'**élagage** ou à l'**abattage** des arbres de leurs propriétés menaçant de tomber sur les dépendances du domaine public routier communal. **En cas de chute provoquant un accident ou dégradant du matériel** (ligne électrique, maison...), **la responsabilité du propriétaire sera engagée et celui-ci sera poursuivi.**

➤ LES RIVERAINS ET LE DENEIGEMENT

Le déneigement est sous votre responsabilité pour les trottoirs situés devant votre habitation et les voies privées

Le passage des engins de déneigement crée inévitablement un **bourrelet de neige** le long des voies. **Son enlèvement vous incombe également.**

➤ LA VITESSE ET LE CODE DE LA ROUTE

Sur les routes de notre charmante commune, comme partout dans notre pays, **la vitesse est limitée ...** Pensez à ne pas rouler comme un champion de Formule 1 ...

Faites preuve de civisme et **respectez le Code la route** : arrêtez-vous au STOP et respectez les feux tricolores, vous n'êtes pas seul à circuler.

➤ LE SICTOM DE LA REGION DE MORESTEL

Adresse : Chemin de la Déchèterie BP 48 38510 PASSINS

Tél : 04.74.80.10.14

Site internet : www.sictom-morestel.com

○ Les ordures ménagères

Le ramassage des ordures ménagères a lieu tous les mercredis sauf si c'est un jour férié. Dans ce cas le ramassage a lieu le jeudi. Sortez vos poubelles la veille.

○ Les déchèteries

Sept déchèteries sont accessibles aux habitants de Saint-Ondras. Les plus proches sont :

	Les Abrets		Fitilieu	Panissage
Adresse	La Bruyère Route de Chimilin		Lieu-dit Tapon	ZI la Galandière
Lundi	14h à 18h30	14h à 17h	14h à 17h (été 18h)	14h à 17h (été 18h)
Mardi	9h30 à 12h	9h30 à 12h et de 14h à 17h	9h à 12h	Fermé
Mercredi	et 14h à 18h30		14h à 17h (été 18h)	ETE 9h à 12h et 14h à 18h HIVER 14h à 17h
Jeudi	ETE (à partir du 1 ^{er} avril)	HIVER (à partir de début novembre)	9h à 12h	Fermé
Vendredi			14h à 17h (été 18h)	14h à 17h (été 18h)
Samedi			9h à 12h et 14h à 17h ETE 9h à 18h	9h à 12h et 14h30 à 17h (été 18h)

○ La Végèterie

Un nouveau service ouvre ses portes à Passins pour permettre aux usagers qui apportent des végétaux : branchages, tailles de haies, tontes de pelouses, etc... de les décharger à même le sol, plus rapidement qu'en déchèterie et de réduire ainsi les files d'attente.

En contre-partie, les végétaux ne sont plus acceptés à la déchèterie de Passins.

Ce nouvel équipement est accessible à tous les habitants du territoire du SICTOM, à côté de la déchèterie de Passins, les mercredi, vendredi et samedi de 14h à 17h l'hiver et jusqu'à 18h l'été.

*Pour soutenir l'emploi, donnez votre vieille voiture à Aide Auto 38. Cette association permet aux personnes à faibles ressources de se rendre sur leur lieu de travail ou de formation professionnelle. Votre don ouvre droit à une réduction d'impôt. Aide Auto 38 récupère également les épaves. En savoir plus sur www.aide-auto.com ou écrire à jedonne@aide-auto.com ou téléphoner au **06 48 72 86 96***

○ **L'assainissement**

Saint-Ondras ne dispose pas d'un assainissement collectif. Les eaux usées de nos habitations nécessitent d'être évacuées puis restituées dans le milieu naturel tout en préservant la santé publique et l'environnement.

Il convient donc de traiter les polluants véhiculés par nos eaux usées (essentiellement matière organique, azote et phosphore) afin de limiter leur impact sur nos milieux aquatiques.

L'assainissement non collectif (ANC), aussi appelé assainissement autonome ou individuel, constitue la solution technique et économique la mieux adaptée en milieu rural. Ce type d'assainissement concerne les maisons d'habitations individuelles non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées, soit 10% de la population française.

Faites vérifier votre installation régulièrement.

➤ **LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL SPORTIF VALENCOGNE / SAINT-ONDRAS**

Siège : Mairie de Valencogne - Place de la Mairie – 38730 VALENCOGNE

Tél : 04.74.88.25.92

Courriel : mairie.valencogne@wanadoo.fr

Terrain de tennis : une nouvelle porte permet l'accès aux personnes à mobilité réduite, le grillage a été entièrement repris et des planches ont été fixées sur le bas afin d'éviter de nouvelles dégradations et des pertes de balles.

➤ **L'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR)**

L'assemblée générale de l'ADMR de Saint-André-le-Gaz et Saint-Ondras, qui font partie de la fédération ADMR de l'Isère, a eu lieu au foyer logement de Saint-André-le-Gaz le 23 mai 2014.

Adresse : 20, Lavoisier – 38490 SAINT-ANDRE-LE-GAZ

Tél : 04.74.18.53.88 Site internet : www.admr.org

Contacts : Marie-Jo Genin et Florence Delattre

Permanence : Lundi de 9h à 12h

➤ **LA COMMISSION DES FLEURS**

Encore beaucoup d'activité ce printemps pour notre dévouée équipe de fleurissement. Taille et désherbage auront nécessité 4 séances intensives. Un paillage écologique à base de copeaux permettra d'économiser l'eau.

Une nouvelle plantation de rosiers égaye Vercours. La salle des fêtes a bénéficié du travail des bénévoles et des enfants de l'école : lavandes et fleurs diverses agrémentent les abords.

La traditionnelle vente du 1^{er} mai a connu un grand succès. Fleurs, plantes, arbustes et plants de légumes ont rejoint nos jardins et potagers.

Vous avez la main verte et un peu de temps à donner ? Rejoignez notre groupe. Contact en mairie.

> L'URBANISME

AUTORISATIONS OBLIGATOIRES : est soumis à autorisation toute construction, réhabilitation, agrandissement ou modification de façade (y compris la pose de panneaux photovoltaïques). Les dossiers sont à déposer en mairie. **Les travaux ne doivent pas commencer avant l'obtention de l'accord.**

ABRI JARDIN : les constructions comprises entre 5 m² et 20 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher sont soumises à déclaration préalable, les constructions supérieures à 20 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher sont soumises à permis de construire.

ALIGNEMENT : les particuliers désirant clore leur propriété (muret, grillage, plantation), aménager un accès ou implanter un portail en bordure de voie publique (routes départementale, communale et chemin rural), ont l'obligation de **déposer une demande d'alignement en mairie**. Après instruction de la demande, un arrêté de voirie portant alignement est délivré : par cet acte le gestionnaire de la route indique au propriétaire riverain les limites précises de la voie publique par rapport à sa propriété. Les travaux ne doivent pas commencer avant la délivrance de cet arrêté. Une clôture peut être implantée en limite de propriété sans l'accord de votre voisin, cependant toute plantation de végétaux nécessite un recul.

CONSTRUCTIONS EN LIMITE AVEC VOS VOISINS : toute construction doit être implantée soit en limite de propriété, soit au moins à **4 mètres** de cette limite (l'accord du voisin n'est pas nécessaire). Pour les constructions en limite le propriétaire devra veiller à ce qu'il n'y ait pas de dépassement de toit, que les eaux pluviales ne s'écoulent pas chez le voisin et qu'il n'y ait pas d'ouverture donnant sur la propriété voisine.

PLANTATIONS ET SEMIS : Il est obligatoire de faire une déclaration à la mairie, lors d'une plantation d'arbres ou d'un reboisement (existence d'un plan de boisement).

LES AUTORISATIONS ACCORDEES

Permis de construire

RIVAT Jean-Loup	Poulailler et abri de jardin.....	07/05/2015
COMTE-FLORET André.....	Modification de toiture	17/04/2015
BERTHET Marion.....	Construction maison individuelle.....	17/04/2015
BERTHET Alban.....	Construction maison individuelle.....	17/04/2015
MALLEN Christophe.....	Abri ouvert	11/05/2015

Déclarations préalables

MANIFICAT Gérald	Piscine	12/09/2014
POLAUD Michel	Piscine	15/12/2014
MOREL-QUERON André	Abri pour camping-car.....	16/02/2015
GUINET Sébastien	Vélux.....	16/02/2015
ANDRE Denis.....	Sas d'entrée.....	13/03/2015
DREVON Michel.....	Abri de jardin ouvert.....	21/04/2015
BOUILLOT Patrice.....	Piscine	21/04/2015
MANGOLD Bernard.....	ouverture de porte.....	23/06/2015
MOREL Bernard	Abri de jardin.....	23/06/2015

> LA SALLE DES FETES

La location de la salle des fêtes de Saint-Ondras est ouverte aux habitants et associations de la commune ainsi qu'aux personnes extérieures.

La location se fait pour son propre compte : **il est interdit de réserver la salle des fêtes aux tarifs des particuliers de la commune pour des particuliers extérieurs.**

T A R I F S			
Particulier commune 1 jour	120 €	Buvette extérieure associations	20 €
Particulier commune 2 jours	190 €	Buvette extérieure particuliers	18 €
Particulier extérieur 1 jour	250 €	Cafetière	10 €
Particulier extérieur 2 jours	370 €	Vaisselle	20 €
Association communale	80 €	Lave-vaisselle	10 €
Association extérieure	360 €	Caution	500 €
Associations réunions à but non lucratif	GRATUIT		
Salle de réunions	50 €	<i>Pour toute location de la salle, merci de contacter la mairie au 04.76.32.06.19.</i>	
Séminaire sans la cuisine	270 €		
Séminaire avec la cuisine	320 €		
Opération commerciale (vente sur place)	500 €		

Pour la location de la buvette extérieure, de la cafetière, de la vaisselle et du lave-vaisselle, les chèques sont à libeller à l'ordre du Comité des fêtes.

La buvette intérieure seule, peut être louée aux particuliers de la commune exclusivement. La réservation doit se faire au maximum 10 jours avant, la commune se réservant le droit d'annuler la location jusqu'à la dernière minute en cas de réquisition de la salle des fêtes. Tarifs : 50 € pour la location du bar ; 20 € pour la location de la cuisine ; 500 € de caution.

Un chapiteau peut être loué aux particuliers de la commune exclusivement. Dimensions 4mx12m. Tarifs : 100 € de location et 2 000 € de caution. S'adresser à Martine VIEUX-MELCHIOR.

Des plateaux et des tréteaux sont mis à votre disposition gratuitement sur simple demande de votre part à la mairie, en fonction de la disponibilité du matériel. Le Comité des Fêtes propose des chaises en location au prix de 0,50 € l'unité.

En cas d'annulation d'une manifestation, merci d'avertir la mairie le plus tôt possible.

➤ LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Nom	Président	Téléphone
L'AS/VALONDRAS - FOOT	Marie-Andrée GUINET	04.76.32.20.62
L'ABO- BOULES	Michel CLEYET-MERLE	04.76.37.41.11
LA CANTINE SCOLAIRE ET LA GARDERIE	Fabienne BERLIOZ	04.76.32.13.78
LA CHASSE	Christophe MARION	06.30.11.53.73
LE CLUB DES TOUJOURS JEUNES	Jean Claude LAGARDE Secrétaire : Claude HAMELINE	04.76.32.04.62
LE COMITÉ DES FÊTES	Isabelle REVOL	04.76.32.25.93
LA COMMISSION DES FLEURS	Catherine GIRIN	04.76.32.01.09
LE JUDO CLUB	Sandrine PUJOL Correspondant : Loïc JOUVEAUX	04.76.32.41.87
L'OSLO - GYM	Anne-Marie CHOLLAT	04.76.32.19.33
LE SOU DES ÉCOLES	Serge MOREL	04.74.33.52.79
L'UMAC-FNACA	Gilbert ROSSAT	04.76.32.12.84
VALLÉE ACTIVE (CLUB DES JEUNES)	Cédric BUFLEVANT	06.59.01.94.73

Inauguration du Moulin Lapérouse – samedi 16 mai 2015



Affluence ce samedi 16 mai sous les frondaisons qui abritent notre petit Moulin Lapérouse. Tous sont venus fêter le renouveau de ce bâtiment oublié si longtemps. Malgré la timidité du soleil, l'ambiance était festive et conviviale.



Notre maire, Christian VIEUX-MELCHIOR, et la présidente du Comité des Fêtes, Isabelle REVOL, ont chaleureusement remercié tous ceux qui ont donné leur temps, leur énergie et leur gentillesse pour rendre possible ce beau moment. Bernard VIEUX-MELCHIOR, maître d'œuvre des travaux, nous a émus dans un très touchant témoignage.

L'apéritif offert par la mairie a ouvert les libations, suivi du repas champêtre et dansant qui a réuni pas moins de 300 convives !



Le cortège en costume d'époque, s'est rendu à pied de la salle des fêtes au moulin. Beaucoup ont préféré prendre la calèche et se laisser bercer par le pas des chevaux. Le concours de dessin a connu un grand succès. Le feu d'artifice très réussi a clôt cette magnifique journée.



Un immense merci à tous, à nos 80 bénévoles affairés dès l'aube, à nos artisans et commerçants qui ont fourni gracieusement leurs produits ou services, à tous ceux enfin qui ont cru en ce projet.

Rendez-vous est pris pour 2016, pour fêter encore notre joli moulin Lapérouse.

Faites parvenir vos photos et films en mairie et partageons les souvenirs et les émotions !!!

➤ JEUNES SAPEURS POMPIERS

Une section de jeunes sapeurs-pompiers a été créée en septembre 2014, pour les jeunes des communes défendues par les casernes de Pont-de-Beauvoisin, Chimilin, Saint-Geoire-en-Valdaine et les Abrets.

Inscription à partir de 11 ans.

Contact sur notre secteur : caserne de les Abrets : **06.47.55.26.98**



➤ LES NUMEROS UTILES

SAMU :	15	Centre antipoison de Grenoble :	04.76.42.42.42
Gendarmerie :	17	Urgence gaz :	0.810.433.038
Pompiers :	18 ou 112	Urgence Electricité :	0.810.333.338
Urgence personnes en difficultés pour entendre ou parler	SMS ou fax au 114	Gendarmerie de Virieu :	04.74.88.20.17
		Conseil médical visite à domicile	0.810.15.33.33
N° urgence européen :	112	Déléguée locale du Dauphiné Libéré :	04.76.32.09.66
Allô enfance maltraitée :	119	Urgence fuite d'eau avant compteur :	
Samu social, secours aux sans abri :	115	Syndicat eau et assainissement de la Haute Bourbre	06.80.59.58.45
Allô service public :	3939	Allô escroquerie :	0.811.02.02.17

➤ AGENDA 2015

- 14 août • Concours de pétanque du foot au stade de Valencogne
- 15 août • Challenge Béjuis et Tardieu et vente de pains, pizzas et tartes
- 29 août • Tournoi souvenir Stéphane Repellin au stade

- 03 octobre • Soirée créole à Saint-Ondras
- 17 octobre • Vente de tripes par l'OSLO et l'ACCA
- 24 octobre • Soirée disco Vallée Active

- 07 novembre • Loto du foot à Valencogne
- 08 novembre • Boudins de la FNACA à Saint-Ondras
- 14 novembre • Concours de belote du Sou des Ecoles à Saint-Ondras
- 29 novembre • Boudins de la Chasse à Saint-Ondras

- 05 décembre • Téléthon à Saint-Ondras
- 08 décembre • Illuminations de la Commission des Fleurs
- 12 décembre • Arbre de Noël de l'école maternelle du Sou des Ecoles à Valencogne



L'association de protection de la nature LPO Isère recherche les colonies de chauves-souris dans les bâtiments (localisation et comptage des effectifs) à Saint-Ondras entre le 20 mai et le 31 juillet 2015.

Si des chauves-souris s'abritent chez vous contactez :

LPO Isère - Romain CHARDON

Tél : 04.76.51.78.03

Courriel : amphibiens.isere@lpo.fr